
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	BOTREL Marie-Claire	BERNAY Marie-Hélène
AMBROISE Fabienne	BRIAND Marie	MENARD Vanessa
FOURE Jean-Luc	GODET Pascal	GUDEMARD Bruno
GUILLEMOT Jean- Claude	KERJEAN Nathalie	LEMAITRE Fabrice
LEMONNIER Rosanna	LE PROVOST Guy	LUCAS Dominique
MAILLARD Rémi	PELHATRE Michel	PICOUAYS Jacqueline
PLAYE Sarah	THOMAS François	RAULT Annie
YVART Didier		

Absents Excusés : Madame CAYET Laurette pouvoir à Monsieur YVART Didier

Secrétaire de séance : Madame LEMONNIER Rosanna

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LE BORGNE Claude, Maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

LEBRETON Suzanne	BOTREL Marie-Claire	BERNAY Marie-Hélène
AMBROISE Fabienne	BRIAND Marie	MENARD Vanessa
FOURE Jean-Luc	GODET Pascal	GUDEMARD Bruno
GUILLEMOT Jean-Claude	KERJEAN Nathalie	LEMAITRE Fabrice
LEMONNIER Rosanna	LE PROVOST Guy	LUCAS Dominique

MAILLARD Rémi	PELHATRE Michel	PICOUAYS Jacqueline
PLAYE Sarah	THOMAS François	RAULT Annie
YVART Didier	CAYET Laurette	

Dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence : Monsieur MAILLARD Rémi

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame LEMONNIER Rosanna

Le Conseil a choisi pour assesseurs : Madame PICOUAYS Jacqueline, Madame MENARD Vanessa.

ELECTION DU MAIRE :

Monsieur MAILLARD Rémi a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	23
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :.....	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :.....	22
Majorité absolue :	12

Le conseil municipal après avoir voté à bulletin secret a proclamé « ELU MAIRE »
Madame LEBRETON Suzanne ayant obtenu la majorité absolue

DECISION CONCERNANT LE NOMBRE D'ADJOINTS (ES)

Le Conseil municipal fixe le nombre des adjoints (es) au maire à 5

ELECTION DES ADJOINTS (ES)

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
bulletin blanc (art. L. 66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19
Majorité absolue ⁴	12

<u>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
GODET Pascal19.....	.DIX NEUF

Le conseil municipal après avoir voté a proclamé élu MAIRE ADJOINT la liste de Monsieur GODET Pascal à la majorité absolue.

-1^{er} adjoint : Monsieur GODET Pascal- : Administration générale – Finances- Salle Clément Ader- Economie.

-2^{ème} adjointe : Madame BOTREL Marie-Claire : Culture – Animations – Jeunesse - Accueil de Loisirs sans Hébergement.

-3^{ème} adjoint : Monsieur LUCAS Dominique Travaux : Environnement- Sports

-4^{ème} adjointe : Madame RAULT Annie : Affaires Sociales – Affaires scolaires - Petite enfance

-5^{ème} adjoint : Monsieur GUILLEMOT Jean-Claude : Urbanisme – salle Hélène Boucher

DECISION ET ELECTION CONSEILLERS (ERES) DELEGUE (EES)

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseiller (ère) délégué (ée) à 2

Il a été procédé ensuite sous la présidence de Madame LEBRETON Suzanne à l'élection du Conseiller (ère) délégué (ée)

1^{er} candidat :..... Monsieur LE PROVOST Guy

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	23
Nombre de bulletin blanc.....	1
Nombre de suffrages exprimés :.....	22
Majorité absolue :.....	12

Monsieur LE PROVOST Guy a été proclamé conseiller délégué à l'information –
communication à la majorité absolue.

2^{ème} candidat :Monsieur YVART Didier

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 23
Nombre de bulletin blanc..... 2
Nombre de suffrages exprimés :..... 21
Majorité absolue :..... 12

Monsieur YVART Didier a été proclamé conseiller délégué à la Transition Citoyenneté à la
majorité absolue.

Le conseil municipal après avoir voté à bulletin secret a élu Monsieur LE PROVOST Guy et
Monsieur YVART Didier à la majorité absolue Conseillers délégués.

***DECISION CONCERNANT LE NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***

Le conseil municipal fixe le nombre de membres à 7 conseillers + le Maire

***ELECTION DES CONSEILLERS (ERES) MUNICIPAUX (ALES) SIEGEANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***

Les représentants du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au
plus fort reste.

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés :..... 22
Sièges à pourvoir : 7
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :..... 3

Liste	Nombre de voix	Nombres de sièges	Attribution des sièges restant au plus fort reste	TOTAL
RAULT Annie	22	7	0	7 sièges

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

La liste de Madame RAULT Annie composée de Madame PICOUAYS Jacqueline, Madame BERNAY Marie-Hélène, Monsieur GUEMARD Bruno, Madame LEMONNIER Rosanna, Madame BRIAND Marie, Madame KERJEAN Nathalie .

ont été élus membres du conseil d'administration du CCAS

DESIGNATION ET NOMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal décide des commissions suivantes :

Commission	Nombre d'élus
Finances	8 à 10 membres
Personnel	Maire + Maire Adjointes et Conseillers délégués
Travaux	8 à 10 membres
Urbanisme	5 à 6 membres
Affaires Scolaires	8 à 10 membres
Jeunesse – Centre de loisirs	8 à 10 membres
Culture – Animations communales	8 à 10 membres
Information – Communication	8 à 10 membres
Sports	8 à 10 membres
Transition citoyenneté	8 à 10 membres

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS :

Madame Suzanne LEBRETON Maire étant membre de droit.

le conseil municipal fixe les membres aux commissions désignées:

FINANCES

Monsieur GODET Pascal, Madame RAULT Annie, Madame BOTREL Marie-Claire, Monsieur LUCAS Dominique, Monsieur LE PROVOST Guy, Monsieur YVART Didier,, Madame BERNAY Marie-Hélène, Madame CAYET Laurette.

PERSONNEL

Madame LEBRETON Suzanne, Maire, Monsieur GODET Pascal, Madame BOTREL Marie-Claire, Madame RAULT Annie, Monsieur LUCAS Dominique, Monsieur GUILLEMOT Jean-Claude, Monsieur LE PROVOST Guy, Monsieur YVART Didier.

TRAVAUX

Monsieur LUCAS Dominique, Monsieur GODET Pascal, Monsieur MAILLARD Rémi, Monsieur LEMAITRE Fabrice, Monsieur GUILLEMOT Jean-Claude, Madame BOTREL Marie-Claire Monsieur YVART Didier, Madame LEBRETON Suzanne, Madame RAULT Annie.

URBANISME

Monsieur GUILLEMOT Jean-Claude, Madame PICOUAYS Jacqueline, Madame BRIAND Marie, Monsieur MAILLARD Rémi, Monsieur YVART Didier

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame RAULT Annie, Madame LEMONNIER Rosanna, Monsieur LEMAITRE Fabrice, Madame MENARD Vanessa, Madame CAYET Laurette, Madame KERJEAN Nathalie, Madame BOTREL Marie-claire, Madame AMBROISE Fabienne

JEUNESSE -CENTRE DE LOISIRS

Madame BOTREL Marie-Claire Madame PLAYE Sarah, Madame AMBROISE Fabienne, Madame MENARD Vanessa, Monsieur THOMAS François, Madame LEMONNIER Rosanna

CULTURE- ANIMATION COMMUNALE

Madame BOTREL Marie-Claire, Monsieur GUEMARD Bruno, Monsieur LE PROVOST Guy, Monsieur FOURE Jean-Luc, Monsieur PELHATRE Michel, Madame PICOUAYS Jacqueline, Monsieur GUILLEMOT Jean-Claude, Madame BRIAND Marie

INFORMATION COMMUNICATION

Monsieur LE PROVOST Guy, Madame RAULT Annie, Monsieur YVART Didier, Monsieur FOURE Jean-Luc, Monsieur MAILLARD Rémi, Monsieur PELHATRE Michel

SPORTS

Monsieur LUCAS Dominique, Monsieur GUEMARD Bruno, Monsieur PELHATRE Michel , Madame AMBROISE Fabienne, Madame MENARD Vanessa, Madame RAULT Annie, Monsieur FOURE Jean-luc, Monsieur LEMAITRE Fabrice, Monsieur GODET Pascal

TRANSITION CITOYENNETE

Monsieur YVART Didier, Madame CAYET Laurette, Monsieur Jean-Luc FOURE, Madame PLAYE Sarah, Monsieur PELHATRE Michel, Monsieur LUCAS Dominique, Monsieur François THOMAS

FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS (ES) ET CONSEILLERS (ERES) DELEGUES (EES).

Le conseil municipal fixe :

- l'indemnité du Maire mensuellement à 80% du taux maximal (en % de l'indice brut terminal) à dater du 26 mai 2020

- l'indemnité des adjoints (es) mensuellement à dater du 26 mai 2020 :

1^{er} adjoint : Monsieur GODET Pascal 90 % du taux maximal (en % de l'indice brut terminal)

2^{ème} adjoint : Madame BOTREL Marie-Claire 90 % du taux maximal (en % de l'indice brut terminal)

3^{ème} adjoint : Madame RAULT Annie 90 % du taux maximal (en % de l'indice brut terminal)

4^{ème} adjoint : Monsieur LUCAS Dominique 90 % du taux maximal (en % de l'indice brut terminal)

5^{ème} adjoint : Monsieur GUILLEMOT Jean-Claude 60 % du taux maximal (en % de l'indice brut terminal)

- l'indemnité des deux Conseillers délégués :

Monsieur LE PROVOST Guy 80% du taux maximal (en % de l'indice brut terminal)

Monsieur YVARD Didier 80% du taux maximal (en % de l'indice brut terminal)

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder au maire les délégations de pouvoirs comme énoncées ci-dessous :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal décide :

Madame le Maire est autorisée par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22-16 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de TRELIVAN, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Suzanne LEBRETON